

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 127

Règlement De fermeture d'une ancienne partie de la
Montée Guay (rang Boright)

- ATTENDU QU' Il y a besoin de régler la fermeture d'une ancienne partie du rang Boright présentement la Montée Guay et aujourd'hui désignée par le lot numéro 883 du cadastre de la Paroisse de Lacolle au Bureau de la publicité des droits de Saint-Jean.
- ATTENDU QUE les droits sur cette partie de chemin ont été cédés à deux reprises par voie de résolution.
- ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet de fermer un chemin par règlement ou procès-verbal, à la discrétion du Conseil;
- ATTENDU QU' Avis de motion a été donné à la session régulière du 2 octobre 2000 par le conseiller M. Jean-Marie Leavey;

POUR CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1.0

Que l'ancienne partie de l'ancien rang Boright maintenant connu sous le nom de Montée Guay et désignée par le numéro 883 au cadastre officiel de la Paroisse de Lacolle au Bureau de la publicité des droits de saint-Jean soit fermée.

ARTICLE 2.0

Que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle cède tous ses droits, titres et intérêts dans ce lot numéro 883

ARTICLE 3.0

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer au nom et pour le compte de la Municipalité tous les documents nécessaires concernant le dit lot numéro 883

ARTICLE 4.0

Le présent règlement numéro 127 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

ANDRÉ GARCEAU
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 2 octobre 2000
Date d'adoption:
Date de promulgation:
Date d'entrée en vigueur:
Copie vidimée: